

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 28 Juin 2018

7549

■ Approbation de la révision et de l'affectation des opérations d'investissement de l'Espace Public, de la Voirie et la Circulation destinées aux opérations de voirie sur les voies métropolitaines et leurs dépendances sur le Territoire Marseille-Provence

• Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la délibération HN 56-187/16/CM du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole a délégué au Conseil de Territoire Marseille-Provence, comprenant les communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain.

Dans le cadre de son Budget supplémentaire 2018, sont inscrites trois opérations d'investissement qui nécessitent une révision de leurs autorisations de programme respectives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

• Partie Délibéré

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 26 juin 2018..

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

- **Considérant**

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 300 000 euros TTC des opérations d'investissement visées ci-dessous, afin de permettre leur réalisation;
- Qu'il convient de procéder aux affectations des révisions pour un montant total de 300 000 euros TTC ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation des opérations d'investissement suivantes :

SOUS-POL.	N° D'OPE. fils	LIBELLE	Montant de l'AP existante	Montant de la revalorisation demandée	Montant de l'AP revalorisée	MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT 2018
C310	2015106601	DNL - MPM - Etudes de voirie	4 123 201,83	+4 000	4 127 201,83	860 000
C310	2015106607	DNL MPM Acquisition de matériel pour la DPEPVC et la DPU Années 2015 à 2018	5 700 000	-4 000	5 696 000	2 510 000
C310	2017106700	GIGNAC-LA-NERTHE - AMENAGEMENT ACCES NOUVELLE ECOLE CHEMIN DES MINOTS	1 000 000	+300 000	1 300 000	20 000
TOTAL DES REVISIONS				+ 300 000		

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Opérations 2015106601, 2015106607, 2017106700 – Programme 14 – Sous programme 14 1 - Nature 2031, 21578, 4581 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Les recettes seront constatées aux budgets 2018 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Opérations 2017106700 – Programme 14 - Nature 4582 – Fonction 844 – Sous-politique C310

• Fin du Rapport

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC